

POLITIQUE DE SIGNALEMENT

CONTENU

1	Introduction.....	3
2	Définition.....	3
3	Objectif.....	4
4	Comité d'audit	4
5	Communication de la Politique	4
6	Quand signaler	4
7	Signalement des violations alléguées ou dépôts de plaintes.....	5
8	Traitement des dénonciations.....	5
9	Aucune conséquence négative	6
10	Conservation des documents.....	6
11	Révision de la Politique	6
12	Questions	6
13	Certification de conformité.....	6
14	Publication de la Politique	6

1 INTRODUCTION

Mercator Océan s'engage à maintenir les standards les plus élevés en matière de conduite professionnelle et d'éthique (se référer à la Charte éthique et au règlement intérieur de la Société pour de plus amples informations disponibles sur l'intranet de la société). Cet engagement inclut celui visant la conformité totale à toutes les lois, règles et réglementations gouvernementales en vigueur, y compris en matière d'anti-subornation et d'anticorruption, de santé et de sécurité et d'environnement, de rapports d'entreprise et de divulgation, de pratiques comptables, de contrôles comptables, de pratiques d'audit, de politiques et de procédures d'entreprise, et de fraude contre les actionnaires.

Un « comité d'audit » doit s'assurer qu'un processus confidentiel et anonyme existe, permettant à toute personne de signaler toute inconduite soupçonnée concernant la Société.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités Mercator Océan a adopté la présente Politique de signalement.

Aux fins de cette Politique, la portée des questions à signaler revêt un caractère large et extensif et inclut toute situation, qui selon l'opinion du plaignant, est illégale, non éthique, contraire aux politiques de la Société ou de toute autre façon incorrecte ou non convenable, de fait cela ne vise pas seulement les Préoccupations comptables. Les exemples incluent ce qui suit, sans que cette liste soit limitative :

- a. Violation d'une loi, d'une règle ou d'un règlement en vigueur qui concerne l'établissement des rapports de l'entreprise et les divulgations d'informations de la Société ;
- b. Violation de la Charte d'éthique et de conduite professionnelle de la Société
- c. Violation ou risque de violation des lois applicables ou des politiques ou procédures de la Société en matière de santé et de sécurité ou d'environnement ;
- d. Fraude ou erreur délibérée dans la préparation, l'évaluation, la révision ou l'audit des états financiers de la Société ;
- e. Fraude ou erreur délibérée dans l'enregistrement et le maintien des données financières de la Société ;
- f. Lacunes, ou non-conformité, des contrôles et politiques internes de la Société ;
- g. Violences internes, discrimination, intimidation ou harcèlement de quelque nature que ce soit ;
- h. Déclaration délibérément inexacte ou fausse par ou à un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société au sujet d'un problème relatif aux données financières, aux déclarations ou rapports d'audits ;
- i. Déviation du caractère exact et complet de la divulgation des états financiers consolidés de la Société.

2 DEFINITION

« Comité d'audit » :	désigne le comité d'audit nommé par le conseil de gérance de Mercator Océan
« Personnes responsables » :	ensemble désignant tous les dirigeants, employés, consultants, sous-traitants, et administrateurs de la Société ;
« Politique » :	désigne la Politique de signalement ;
« Préoccupations comptables » :	toute inconduite comptable soupçonnée.
« Codes » :	désigne l'ensemble des codes existants (du travail, du commerce, des impôts, pénal, de la commande publique, etc.), s'appliquant à la personne dans le cadre de son intervention au sein de Mercator Océan.

3 OBJECTIF

Mercator Océan attend de chaque « personne responsable » qu'elle se conforme à toutes les lois en vigueur ainsi qu'à toutes les règles et réglementations gouvernementales en vigueur. Mercator Océan s'engage à promouvoir l'honnêteté et l'intégrité et à maintenir les normes les plus rigoureuses en matière d'éthique dans toutes ses activités. Conformément à ces valeurs, Mercator Océan ne tolère aucun comportement illégal ou contraire à l'éthique, notamment la fraude, les actes criminels, les infractions à la réglementation, la manipulation des documents comptables et des dossiers d'audit, ni aucune violation des Codes ou de toute autre politique, procédure ou pratique établie par l'entreprise.

4 COMITE D'AUDIT

Le « comité d'audit » est composé du Directeur Général de Mercator Océan en tant que président du comité d'audit, d'un membre du CSE, et d'un membre du conseil de gérance de Mercator Océan.

Il garantit un processus confidentiel et anonyme, permettant à toute personne de signaler toute inconduite soupçonnée concernant la Société.

Il examine les signalements et détermine les actions à entreprendre (Se référer au point 8).

5 COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

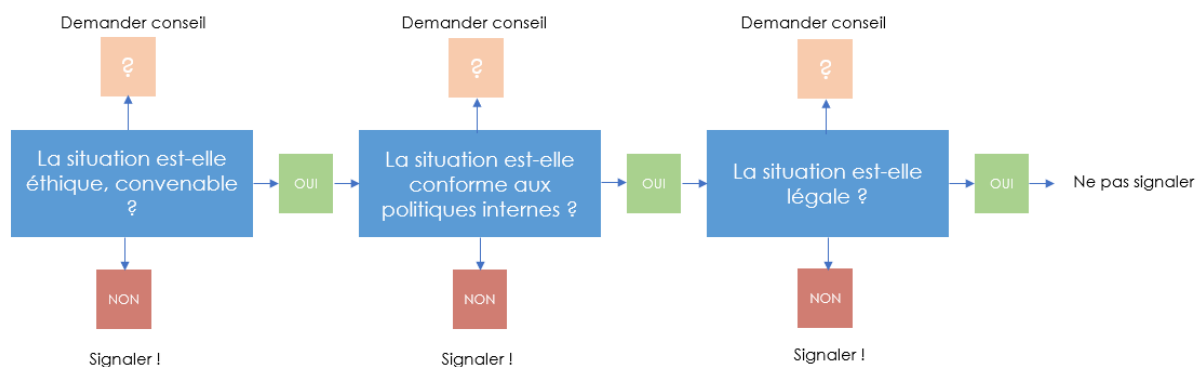
Afin de s'assurer que toutes les « Personnes responsables », aient connaissance de la Politique, celles-ci seront avisées qu'elles peuvent consulter la Politique sur le site Web de la Société ainsi que sur son intranet.

Les nouveaux collaborateurs recevront des informations sur la Politique dans le cadre de leur intégration.

Les candidats aux offres de poste y auront accès via la page dédié aux recrutements de Mercator Océan.

Toutes les personnes responsables seront informées à chaque fois que des changements importants y seront apportés, par tout moyen.

6 QUAND SIGNALER



Divers acteurs peuvent être en mesure de fournir des conseils, en interne comme en externe.

Leur expertise dépendra du sujet faisant l'objet du signalement.

Il peut s'agir, sans que cette liste ne soit exhaustive, et à l'exclusion de leur implication dans les faits signalés, de :

- Le responsable de département ou de service
- Le chargé de Ressources Humaines

- Les membres du Comité Social et Economique de Mercator Océan
- Le référent « lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes » du Comité social et économique
- Le Directeur Général
- L'inspection du travail
- Le médecin du travail
- Le Défenseur des droits : 09.69.39.00.00

7 SIGNALEMENT DES VIOLATIONS ALLEGUEES OU DEPOTS DE PLAINTES

La Société suppose que tous les signalements déposés sont légitimes, réels et assez significatifs pour justifier une investigation.

Toute personne

- qui souhaite signaler une faute avérée ou soupçonnée sans rapport avec les comptes de la Société,
- avec une Préoccupation comptable concernant la Société qui souhaite soumettre une plainte ou un signalement

doit le faire en utilisant le système de signalement décrit ci-dessous :De manière confidentielle,

- Par écrit, via une lettre adressée par courrier postal à l'attention du président du Comité d'audit de la mise en œuvre de la politique de Signalement, portant la mention « confidentiel »

Mercator Océan
2 avenue de l'aérodrome de Montaudran
31400 Toulouse

- Par écrit, via une lettre adressée à l'attention du président du Comité d'audit de la mise en œuvre de la politique de Signalement, portant la mention « confidentiel », déposée dans une boîte de soumission disponible sur site (dans le hall d'entrée du bâtiment, au niveau des boîtes aux lettres) (boîte à lettre No 8) pour assurer le signalement de ces préoccupations sur une base confidentielle et anonyme.

Les signalements peuvent également être transmis de manière non anonyme si la personne responsable le souhaite.

- En prenant contact avec l'un des membres du Comité d'audit.

Un signalement doit inclure une description détaillée de l'activité relative à la plainte ou à la préoccupation et, si connus, doit indiquer la date et le lieu de ladite activité.

8 TRAITEMENT DES DENONCIATIONS

Le Président du Comité d'audit examinera les détails de tous les signalements et déterminera quelle action sera entreprise.

Les signalements seront examinés aussi tôt que possible par le Président (ou, à sa discrétion et selon l'importance du signalement, par le Comité d'audit) avec l'aide et selon les directives de toute personne que le Président ou le Comité d'audit jugera appropriée comprenant, mais sans s'y limiter, des avocats-conseils externes. Le Président ou le Comité d'audit mettra en œuvre de manière diligente les mesures correctives et les actions qu'il considère nécessaires ou souhaitables afin de donner suite aux signalements soulevés.

Si un signalement n'est pas fait de manière anonyme, le Président informera la personne faisant le signalement de l'action qu'il se propose d'entreprendre. L'identité des personnes soumettant des signalements ne sera pas révélée par le Président sans leur consentement. Le Président (ou, à sa discrétion et selon l'importance du signalement, le comité d'audit) a la responsabilité finale des questions relatives au signalement.

Si possible et lorsque cela sera jugé approprié par le Président ou le Comité d'audit, une notification des mesures correctives sera remise à la personne qui aura soumis le signalement.

9 AUCUNE CONSEQUENCE NEGATIVE

Un signalement, fait de bonne foi, peut être effectué par les Personnes responsables sans crainte de représailles (renvoi, d'action disciplinaire ou de représailles de quelque sorte que ce soit). La Société ne mettra pas à l'amende, ni ne prendra de mesures disciplinaires, ni ne rétrogradera, ni ne suspendra, ni ne menacera, ni ne discriminerà d'aucune façon toute personne qui signale de bonne foi ou fournit une aide à la direction de la société ou à toute autre personne ou groupe, y compris lors d'une investigation par une autorité gouvernementale ou un organisme de réglementation ou un organisme chargé de l'application de la loi.

Toute personne responsable qui exerce des représailles à l'encontre de l'auteur du signalement, d'un témoin ou d'une personne interrogée, en violation, pourrait faire l'objet de mesures disciplinaires.

Si une personne estime que des représailles ont été exercées, elle peut utiliser le processus de la présente Politique afin de le signaler et déposer une plainte pour faire appliquer l'article 8 de la présente politique.

10 CONSERVATION DES DOCUMENTS

Le Comité d'audit conservera tous les documents concernant les préoccupations, les signalements d'un geste de représailles et l'investigation portant sur un tel signalement, pendant une période jugée appropriée basé sur le bien-fondé du signalement et des paramètres légaux ou réglementaires applicables. Les types de documents à conserver par le Comité d'audit incluront les documents portant sur toutes les étapes entreprises en lien avec l'investigation et les résultats d'une telle investigation.

11 REVISION DE LA POLITIQUE

Le Comité d'audit est libre de réviser et évaluer cette Politique afin de déterminer si cette Politique parvient à procurer un processus confidentiel et anonyme permettant de signaler des violations ou de soumettre des plaintes.

Le Comité d'audit soumettra tous les amendements recommandés au Conseil d'administration aux fins d'approbation, sous réserve des politiques et directives des Autorités Françaises.

12 QUESTIONS

Pour toute question concernant cette Politique veuillez contacter le directeur-général de la Société.

13 CERTIFICATION DE CONFORMITE

Tous dirigeants de la Société et collaborateurs fourniront une certification de conformité à cette Politique à partir du formulaire dédié complété lors de leur arrivée dans la Société. Cet engagement sera renouvelé annuellement.

14 PUBLICATION DE LA POLITIQUE

Cette Politique sera affichée sur le site Web de la Société (<https://www.mercator-ocean.eu/offres-d-emploi/>), ainsi que sur son site intranet (<https://intranet.mercator-ocean.fr/reglementation/personnel/>).

SUIVI DE MODIFICATION

Date	Version	Edition	§ modifié	Objet de la modification
Avril 2021	0	0	-	Version draft
24/05/2022	1	0	-	Version initiale